

**Premier projet de règlement 26-956-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 25-956 afin de modifier l'encadrement des projets intégrés**

---

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement de zonage numéro 25-956 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à des ajustements au Règlement de zonage numéro 25-956 en lien avec les projets intégrés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 12 mai 2026;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'y apporter des modifications dont :

- Prohiber les projets intégrés dans les zones H-5, H-27, H-42, H-56, H-72, H-75, H-77, H-86, H-91, H-93, H-94, H-100, H-102, H-103 et H-117;
- Autoriser les projets intégrés dans les zones H-60 et M-66;

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour les zones H-5, H-27, H-42, H-56, H-72, H-75, H-77, H-86, H-91, H-93, H-94, H-100, H-102, H-103 et H-117 :
  - o En retirant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première colonne;

Article 2 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour la zone H-60 :
  - o En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première et la deuxième colonne.

Article 3 : Le Règlement de zonage numéro 25-956 est modifié à l'annexe B intitulée « Grilles de spécifications » de la manière suivante :

- À la grille de spécifications pour la zone M-66 :

- En ajoutant le symbole « X » vis-à-vis la ligne intitulée « Projet intégré » à la première, la deuxième et la troisième colonne et y inscrire le renvoie « 2 »;
- En ajoutant la note « (2) Autorisé sur les terrains situés du côté ouest de la rue Foster seulement. » à la section « Notes » pour la zone M-66;

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Waterloo (Québec) ce \_\_\_\_\_ 2026 :

\_\_\_\_\_  
Jessica Tanguay, greffière

\_\_\_\_\_  
Pascal Russell, maire

**Avis de motion: 12 mai 2026**

**Adoption du premier projet et dépôt/présentation : 9 juin 2026**

**Assemblée publique de consultation :**

**Adoption du 2<sup>e</sup> projet :**

**Avis public – Approbation PHV :**

**Adoption du règlement :**

**Certificat de conformité de la MRC :**

**Avis public de promulgation du règlement :**

**Entrée en vigueur du règlement :**